

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR DANS LE CADRE DU PERMIS DE LOUER

**AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN
LOCATION**

(zones jaunes de la carte) :

- **CERFA n°15652*01** : demande d'autorisation préalable de mise en location
- **Acte de propriété** du logement
- **Projet de bail**
- **Plan du logement**
- **Diagnostics techniques** du logement :
 - Diagnostic de performance énergétique (*durée de validité 10 ans*)
 - Diagnostic de surface habitable
 - Diagnostic amiante (*logements construits avant 1997, durée illimité sauf logements construits avant 2013*)
 - Constat de risques d'exposition au plomb (logements construits avant 1949 ; validité 6 mois mais si ne CREP établit l'absence de revêtements contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieurs au seuil de 1 mg/cm², il n'y a pas lieu de faire réaliser un nouveau CREP à chaque mise en location)
 - Etat de l'installation intérieure électrique (logements dont l'installation électrique a plus de 15 ans, validité 6 ans)
 - Etat de l'installation intérieure de gaz (logements dont l'installation gaz a plus de 15 ans, validité 6 ans)

DECLARATION DE MISE EN LOCATION

(zones rouges de la carte) :

- **CERFA n°15651*01** : déclaration de mise en location
- **Acte de propriété** du logement
- **Bail signé** entre le locataire et le propriétaire
- **Plan du logement et photos**
- **Diagnostics techniques** du logement :
 - Diagnostic de performance énergétique (*durée de validité 10 ans*)
 - Diagnostic de surface habitable
 - Diagnostic amiante (*logements construits avant 1997, durée illimité sauf logements construits avant 2013*)
 - Constat de risques d'exposition au plomb (logements construits avant 1949 ; validité 6 mois mais si ne CREP établit l'absence de revêtements contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieurs au seuil de 1 mg/cm², il n'y a pas lieu de faire réaliser un nouveau CREP à chaque mise en location)
 - Etat de l'installation intérieure électrique (logements dont l'installation électrique a plus de 15 ans, validité 6 ans)
 - Etat de l'installation intérieure de gaz (logements dont l'installation gaz a plus de 15 ans, validité 6 ans)